



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Samedi 06 Mars 2021**

**DELIBERATION N° 2021-016, Urbanisme, Modification simplifiée du PLU, Fixation des modalités de mise à disposition du Public du dossier de la Modification simplifiée.**

Nombre de Conseillers : 23  
Présents : 17  
Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le 6 Mars 2021 à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> mars 2021, version complétée en date du 2 mars 2021.

**Présents** : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Mme BAGHLANI Zaka, Adjoint, M. MILLAN Didier, Mme LORENZI Véronique, M. SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDE Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

**Absent/excusé** : Mme NASSOY Karine.

**Absents représentés** : Mme SOULET Marie-Pascale représentée par Mme BOITIER Pascale, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme RATIER Paola représentée par M. LECOMTE Michel, M. VIEIRA Fabrice représenté par Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril représenté par M. SUINOT Nicolas.

**Secrétaire de séance** : Mme BOITIER Pascale.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que par délibération N° 2020-072 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé du principe d'une modification simplifiée du PLU en chargeant le Maire et l'Adjoint délégué à l'Urbanisme d'en conduire la procédure portant sur un objet unique :

- **Suppression du règlement du PLU du terme « architecture contemporaine ».**

Il est rappelé que la motivation de cette décision était de se prémunir des éventuels contentieux en matière de droit des sols, porteurs d'insécurité juridique. En effet il était apparu à l'usage, des difficultés occasionnelles dans l'application du règlement en vigueur, à savoir l'interprétation du terme « d'architecture contemporaine » dont l'objet était, afin de favoriser une architecture novatrice, de permettre de s'affranchir de certaines règles, notamment la hauteur des constructions, par exemple portée de 9 à 10 mètres, mais aussi celles ayant trait à l'aspect architectural.

- Vu le dossier de la modification simplifiée établi par le bureau d'étude ALTEREO,
- Vu l'arrêté municipal N° 2021-005 du 28 janvier 2021, prescrivant la mise en œuvre de la Modification simplifiée du PLU,
- Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 2 février 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2021

Application agréée E-legalite.com

- Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, par : **l'unanimité**

Dit que la mise à disposition du Public :

- Se fera par la mise à disposition du dossier (complété des avis des PPA), en Mairie, aux heures d'ouverture durant une durée de 1 mois et que le dossier sera également consultable en ligne sur le site de la Commune : <http://www.annetsurmarne.fr>,
- Que le Public pourra porter ses observations sur un registre approprié mis à disposition ainsi que par courrier ou courriel à l'adresse [urbanisme@annetsurmarne.fr](mailto:urbanisme@annetsurmarne.fr) durant la même période,
- Que les jours et dates de cette mise à disposition feront l'objet d'un arrêté municipal et d'un avis dans un journal d'annonce légale publié dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du Public.

Je certifie le caractère exécutoire  
de cet acte qui a été reçu  
à la Sous-préfecture, le  
Affiché en Mairie, le

Annet sur Marne le.....  
Le Maire, Stéphanie AUZIAS

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 8 mars 2021

Le Maire,  
Stéphanie AUZIAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*